



**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2008**

Le Conseil Municipal, convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le samedi 15 MARS 2008 à 10 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Doyen d'âge du Conseil Municipal élu au suffrage universel direct du 9 mars 2008.

**PRESENTS :** M. BLANQUET,  
M. MASSON, Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme LALIGANT, M. BELLESME,  
Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, BOURLON, LEVACHER, M. TRANCHEPAIN, Mmes LECORNU, UNDERWOOD, MM. GUERZA, MICHEZ, Mme ECOLIVET, M. FROUTE, Mme BOURG, MM. PELLETIER, SOUCASSE, NALET, RABILLARD, Mme ROCHELLE, Mle GNENY

**ABSENT ET EXCUSE :** , M. MOTTET

**AVAIT POUVOIR :** M. BLANQUET (pour M. MOTTET)

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET précise que la nouvelle assemblée délibérante est convoquée ce matin pour mettre en place l'équipe municipale qui aura à gérer la Commune de 2008 à 2014.

Conformément aux dispositions prévues des articles L. 2121.10, L. 2121.12, L. 2122.8 et L. 2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Membres du Conseil Municipal proclamés par le Bureau Centralisateur installé à la Salle des Fêtes à la suite des opérations de vote du 9 MARS 2008, ont été convoqués le lundi 10 MARS 2008.

L'ordre du jour de la réunion à laquelle ils ont été conviés est le suivant :

- Appel nominal
- Désignation du Secrétaire de séance
- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des Adjoints
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Agglo d'ELBEUF
- Détermination du mode de fonctionnement de la municipalité / pôles de compétences
- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les pôles
- Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire
- Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission d'Appels d'Offres

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET procède à l'appel nominal des membres élus du Conseil Municipal et ce, conformément à l'ordre de la liste.

M. BLANQUET Jean-Pierre  
Mme BENDJEBARA BLAIS Karine  
M. MASSON Jean-Marie  
Mme GUILLEMARE Eliane  
M. PUJOL Jean-Marc  
Mme MATARD Patricia  
M. ROGUEZ Joël  
Mme LALIGANT Chantal  
M. BELLESME Gérard  
Mme THOMAS Anne-Marie

M. SOUCASSE Gérard  
 Mme STEPIEN Annick  
 M. MOTTET Jean-Raphaël  
 Mme LEVACHER Chantal  
 M. PELLETIER Christophe  
 Mme LECORNU Michèle  
 M. TRANCHEPAIN Philippe  
 Mme ECOLIVET Odile  
 M. DAVID Jacques  
 Mme BOURLON Sylviane  
 M. RABILLARD Vincent  
 Mme ROCHELLE Claire  
 M. FROUTE Gilles  
 Mlle GNENY Fatoumata  
 M. NALET Pierre-Antoine  
 Mme BOURG Florence  
 M. GUERZA Boussaad (Salah prénom d'usage)  
 Mme UNDERWOOD Françoise  
 M. MICHEZ Patrick

Dans le cadre de cette réunion du Conseil Municipal, je propose que notre plus jeune Conseillère Municipale, Mademoiselle Fatoumata GNENY, soit désignée en qualité de secrétaire de séance et je propose également qu'elle soit secondée par Madame Claire ROCHELLE pour les opérations de vote.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET donne lecture des résultats constatés aux Procès-verbaux des élections :

- Nombre d'électeurs inscrits :	5.649
- Nombre de votants :	3.110
- Nombre de suffrages exprimés :	2.710

Ont obtenu :

- LISTE : SAINT AUBIN ENSEMBLE	2.710 voix
--------------------------------	------------

En conséquence, Monsieur Jean-Pierre BLANQUET déclare installer en qualité de Conseillers Municipaux les personnes citées ci-après et ce, selon les critères liés à l'ancienneté de l'élection (le 9 Mars 2008), au nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour, à la priorité d'âge en cas d'égalité de suffrages (articles R. 2121.2 et R.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

M. BLANQUET Jean-Pierre  
 Mme THOMAS Anne-Marie  
 M. ROGUEZ Joël  
 M. PUJOL Jean-Marc  
 Mme GUILLEMARE Eliane  
 M. DAVID Jacques  
 M. MASSON Jean-Marie  
 Mme STEPIEN Annick  
 Mme BOURLON Sylviane  
 Mme LEVACHER Chantal  
 M. TRANCHEPAIN Philippe  
 Mme LECORNU Michèle  
 M. BELLESME Gérard  
 Mme LALIGANT Chantal  
 M. MOTTET Jean-Raphaël  
 Mme UNDERWOOD Françoise  
 Mme MATARD Patricia  
 M. GUERZA Boussaad Salah  
 M. MICHEZ Patrick  
 Mme ECOLIVET Odile  
 M. Gilles FROUTE  
 Mme BOURG Florence  
 M. PELLETIER Christophe  
 Mme BENDJEBARA BLAIS Karine  
 M. SOUCASSE Gérard  
 M. NALET Pierre-Antoine  
 M. RABILLARD Vincent

Mme ROCHELLE Claire  
Melle GNENY Fatoumata

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET donne lecture des articles L 2121.10, L 2121.12, L. 2122.8 et L 2122.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article L2121-10

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

#### Article L2121-12

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

#### Article L2122-14

Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil, s'il est au complet, est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine.

S'il y a lieu de compléter le conseil, il est procédé à des élections complémentaires dans la quinzaine de la vacance et le nouveau maire est élu dans la quinzaine qui suit. Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, les articles L. 2122-8 et L. 2122-9 sont applicables.

## **ELECTION DU MAIRE**

Avant d'aborder ce dossier, Monsieur Jean-Marie MASSON intervient pour effectuer le discours suivant :

*« Nous avons dans notre assemblée nombre de personnes qui présenteraient toutes les qualités de leader. Et puisque j'ai le privilège de présenter ce premier dossier engageant notre mandature, afin que vous disposiez tous des meilleures indications, j'ai tenté de définir le profil qui me paraît le plus adapté ; pour cela, j'ai utilisé la méthode bien connue dite de « l'analyse de sa valeur ».*

Donc le profil idéal se définit comme suit :

- D'abord une personne riche d'expérience mais qui soit dotée d'une vision de l'avenir ;
- Une personne, pas trop farfelue mais avec un sens de l'audace, un bâtisseur doublé d'une âme de gestionnaire averti ;
- Un rassembleur mais qui sait aussi préserver la spécificité de chacun et écouter les conseils de bon sens des personnes que par souci de réserve j'appellerai « tante Yvonne »
- Une personne sachant pousser le coup de gueule à bon escient, mais toujours avec le respect de l'autre
- Pourquoi pas un Cauchois associant une mémoire bonne et sélective et un cœur généreux ;
- Enfin le summum, quelqu'un si possible du signe du verseau et encore mieux ayant Saint Valentin comme patron.

*Après cette analyse minutieuse et je pense scientifique et en m'excusant des omissions que j'ai pu faire, j'ai l'honneur et le grand plaisir de vous proposer la candidature de Jean Pierre BLANQUET pour présider, en qualité de Maire, notre assemblée durant cette mandature*

*Cependant il va de soi que si d'autres candidatures souhaitent se présenter, qu'ils veuillent bien se faire connaître maintenant afin de pouvoir procéder au vote ».*

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, rapporteur du Conseil Municipal, doyen d'âge de la liste « SAINT AUBIN ENSEMBLE » expose ce qui suit :

A présent, nous allons procéder à l'élection du Maire dans le respect des hommes et de leurs convictions. S'il y a un ou des candidats ; ceux-ci doivent se faire connaître.

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET est candidat.

Je vais demander aux deux plus jeunes élus, Fatoumata GNENY et Claire ROCHELLE, de bien vouloir m'assister en qualité de Secrétaire de séance et d'assesseur pendant les opérations d'élection du Maire.

En application des dispositions de l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous invite à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

(collecte des bulletins de vote et dépouillement)

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29 dont 1 pouvoir
à déduire bulletins blancs :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	29
Majorité absolue :	29

A obtenu :

M Jean-Pierre BLANQUET 29 voix  
M. Jean-Pierre BLANQUET obtenant la majorité absolue, est proclamé « Maire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de l'élection de Monsieur Jean-Pierre BLANQUET en qualité de Maire.

A l'issue de cette élection, Monsieur Jean-Pierre BLANQUET effectue le discours suivant :

*« La première fois que l'on se fait élire au plus beau des mandats, celui de Maire, l'émotion est forte, on devient l'un de ces 36 000 et quelques femmes et hommes appelés à prendre en mains les destinées d'une commune.*

*La deuxième fois, c'est évidemment la confirmation et à partir de là, on vérifie si l'action conduite au cours de six années passées est en phase avec l'attente de ses concitoyens.*

*Pour moi, la troisième est évidemment tout à fait différente, d'autant qu'avec une seule liste en lice, la saveur de la réélection est beaucoup moins exaltante car « à vaincre sans péril, on triomphe sans gloire » quoique ... quoique ... la situation que nous venons de connaître est peut être le résultat de la politique de tolérance, de respect des convictions de l'autre, de l'esprit d'ouverture dont nous avons été les promoteurs tout au long de ces sept dernières années.*

*Certains ont dit de moi que j'étais un rassembleur, c'est un qualificatif que j'accepte très volontiers car il démontre qu'un Maire n'est pas un élu comme les autres, qu'un Maire peut s'abstenir d'être dans le sillage d'un parti politique, pour autant, j'ai beaucoup de respect pour les militants sauf ... sauf ... quand ils sont de mauvaise foi.*

*- Ici, nous avons toujours été des « marginaux » et je n'ai pas \_échappé à cette spécificité Saint Aubinoise et d'ailleurs je me -pose encore la question de savoir ce qu'a voulu dire Philippe Tranchepain, lors "de notre dernier Conseil Municipal, lorsqu'il a dit que j'étais « surprenant ».*

*Sans doute, un original ? une espèce en voie de disparition ? Car en matière de surprise, il n'y en a eu guère, j'ai toujours dit ce que je ferai et j'ai fait ce que j'avais dit ... sans doute au-delà de ce que j'avais dit mais c'était dans le bon sens ... pour aller plus loin.*

*Je suis surprenant peut-être aussi pour être celui qui a réussi à mettre autour de la table du Conseil Municipal celles et ceux qui se réclament de la droite et de la gauche républicaine tout en respectant, dans ce cadre communal, la sensibilité de chacun.*

*C'est un attelage certes curieux, peut-être unique en Haute Normandie, dans notre strate démographique des communes de 5 à 10.000 habitants, si tel est bien le cas, je suis fier d'en être le postillon qui saura le guider sur les chemins du réalisme local tout en évitant de se faire rattraper par d'autres considérations qui n'ont rien à voir avec l'intérêt communal.*

*C'est l'engagement que nous avons pris, les uns et les autres et je veillerai à ce qu'il soit respecté, nous avons tous à y gagner car nos électeurs, nos concitoyens, ne comprendraient pas qu'il en soit autrement.*

*Au cours des prochains jours, des prochaines semaines, nous allons mettre notre dispositif en place, un nouveau dispositif qui consistera à travailler en pôles. Leur nombre sera volontairement restreint, quatre, cinq si on compte le C.C.A.S. qui devrait faire son affaire du pôle « solidarités ».*

*C'est ainsi qu'un certain nombre de missions en direction des enfants et des jeunes seront regroupées dans le pôle « de l'enfant à l'adulte ». Par là, j'entends que l'on prenne l'enfant à sa naissance —pour nous ce sera depuis la halte garderie- et que nous le conduisons à l'âge adulte.*

Le pôle « La vie dans la cité » regroupera la culture, le jumelage avec Pattensen, le sport, les festivités, le secteur associatif, le commerce et l'artisanat.

Un troisième pôle « Patrimoine » prendra en charge les superstructures et les infrastructures, en clair tout ce qui est construction et entretien des bâtiments, des voiries, des espaces publics, sportifs.

Enfin, le pôle « Moyens généraux et développement local » constituera le cœur du système dans lequel l'imagination devra être au rendez-vous.

En dehors des délégations qui seront confiées aux futurs huit adjoints, à la tête de chaque pôle, l'un d'eux sera chargé de coordonner les actions qui seront développées au sein du pôle.

C'est donc sur des bases nouvelles que notre chantier s'ouvre, nous aurons certainement une période rodage pour la mise en place et la coordination de ce système avec une nécessaire adaptation des services communaux.

Notre but est d'être plus cohérent dans notre démarche, plus dynamique dans la mise en œuvre des actions puisque le champ de la réflexion aura été plus large lors de l'élaboration des projets.

C'est dans cet état d'esprit que nos nouveaux collègues vont faire leurs premiers pas, je leur souhaite la bienvenue. Déjà, au cours des travaux préparatoires nous les avons accueillis en donnant tout son sens au mot « accueil ».

Et puis, pour ceux qui ne poursuivent pas la route avec nous — Claude, Séverine, Denise et Bernard- qu'ils sachent que cette maison est toujours la leur et qu'ils seront les bienvenus lorsque des moments de convivialité seront organisés.

Je voudrais dire également à nos collaborateurs, aux directeurs de service plus spécialement, qu'hier comme aujourd'hui, je compte sur eux pour mener à bien les difficiles dossiers qui nous attendent, c'est avec l'ensemble du personnel que nous voulons travailler afin que chacune et chacun se sentent véritablement concernés par la mission qui lui est confiée.

Il n'y a pas des tâches nobles et d'autres qui le sont moins mais une mission globale de service public et c'est pour cela que nous sommes tous ici, c'est pour cela que nous avons été élus, c'est pour cela que nos collaborateurs ont été choisis.

Pour terminer, une pensée particulière pour nos collègues qui nous ont quittés durant ce mandat, Gérard DECARY ET Joëlle BENARD, ils partageaient eux aussi nos convictions, notre manière de vivre, l'action communale dans cet esprit de tolérance qui nous caractérise.

Hier comme aujourd'hui, nous savons tous, qu'en fin de compte, le seul objectif qui mérite d'être poursuivi avec obstination, c'est bien le bonheur de l'autre, l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens, leur bien-être dans la cité »

## **DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article L. 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder trente pour cent de l'effectif légal de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu de la composition du Conseil Municipal (29 membres), le Maire propose de créer HUIT postes d'Adjoints au Maire (29 x 30 % ≈ 8 Adjoints)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Pierre BLANQUET, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 9 mars 2008, il y a lieu de créer 8 postes d'adjoints au Maire,

### **DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de créer 8 postes d'adjoints au Maire,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions combinées des articles L. 2122.1, L. 2122.17 et L. 2121.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose l'élection des adjoints selon la liste ci-après définie :

1. Jean-Marie MASSON
2. Karine BENDJEBARA-BLAIS
3. Eliane GUILLEMARE
4. Patricia MATARD
5. Jean-Marc PUJOL
6. Joël ROGUEZ
7. Chantal LALIGANT
8. Gérard BELLESME

Il est procédé à l'élection des adjoints.

(collecte des bulletins de vote et dépouillement)

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
à déduire bulletin blanc :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue :	28

La liste précitée a obtenu 28 voix

Obtenant la majorité absolue, les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus sont proclamés Adjointes au Maire de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des résultats de cette élection :

- décide de proclamer l'élection de la liste des adjoints ci-dessus définie
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des dispositions du décret N° 2000.6 du 4 Janvier 2000 portant modification du décret N° 95.562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, il vous est proposé de composer le Conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT AUBIN LES ELBEUF de huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire.

En conséquence, il vous est proposé de désigner les huit membres du Conseil Municipal qui sont désignés ci-après :

Chantal LALIGANT, Annick STEPIEN, Jean-Raphaël MOTTET, Chantal LEVACHER, Michèle LECORNU, Sylviane BOURLON, Boussaad GUERZA, Françoise UNDERWOOD

Il est important de préciser que huit autres membres seront désignés par le Maire, Président du C.C.A.S. Par conséquent, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera composé de 17 membres (y compris le Maire Président de droit de ce Conseil d'Administration).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Pierre BLANQUET, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 9 mars 2008, il y a lieu de créer 8 postes d'adjoints au Maire,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de désigner les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :  
Chantal LALIGANT, Annick STEPIEN, Jean-Raphaël MOTTET, Chantal LEVACHER, Michèle LECORNU, Sylviane BOURLON, Boussaad GUERZA, Françoise UNDERWOOD
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGGLO D'ELBEUF**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Selon les statuts de l'Agglo d'ELBEUF, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a droit à une représentation de quatre délégués.

Les candidatures proposées sont les suivantes :

M. Jean-Marie MASSON, Mmes Karine BENDJEBARA-BLAIS et Eliane GUILLEMARE, M. Jean-Marc PUJOL

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Pierre BLANQUET, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 9 mars 2008, il y a lieu de déterminer les différentes délégations à donner au Maire et ce, pour le nouveau mandat,

**DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

- de désigner les représentants du Conseil Municipal de SAINT AUBIN LES ELBEUF au Conseil d'Administration de l'Agglo d'ELBEUF et ce, comme suit :
  - M. Jean-Marie MASSON,
  - Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS
  - Mme Eliane GUILLEMARE
  - M. Jean-Marc PUJOL
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

**CREATION DES COMMISSIONS ET DETERMINATION DU NOMBRE DES COMMISSAIRES**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises en Conseil, soit par l'Administration, soit par l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer des commissions permanentes, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Le Maire en est Président de droit de chaque commission. Au cours de la première réunion, c'est-à-dire dans les huit jours qui suivent leur constitution, les commissions désigneront un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Le rappel des principales règles sur la formation et le fonctionnement des commissions était fait, il vous revient de procéder à leur création et à en désigner les Membres.

Il vous est proposé de créer cinq commissions s'intéressant aux domaines suivants, chaque commission comprenant plusieurs membres :

#### **POLE « DEVELOPPEMENT LOCAL ET MOYENS GENERAUX »**

- Ressources Humaines
- Organisation des Services
- Finances
- Marchés Publics et affaires juridiques
- Communication
- Aménagement et développement de la cité

Liste des membres :

1. Karine BENDJEBARA-BLAIS
2. Jean-Marie MASSON
3. Eliane GUILLEMARE
4. Jean-Marc PUJOL
5. Patricia MATARD
6. Joël ROGUEZ
7. Chantal LALIGANT
8. Gérard BELLESME
9. Gérard SOUCASSE
10. Christophe PELLETIER
11. Philippe TRANCHEPAIN
12. Vincent RABILLARD
13. Claire ROCHELLE
14. Patrick MICHEZ

#### **POLE « PATRIMOINE »**

- Patrimoine (infrastructures et superstructures)
- Droit des sols
- Risques technologiques
- Environnement paysager

Liste des membres :

1. Jean-Marie MASSON
2. Patricia MATARD
3. Anne-Marie THOMAS
4. Gérard SOUCASSE
5. Annick STEPIEN
6. Jean-Raphaël MOTTET
7. Chantal LEVACHER
8. Christophe PELLETIER
9. Jacques DAVID
10. Sylviane BOURLON
11. Vincent RABILLARD
12. Gilles FROUTÉ
13. Pierre-Antoine NALET
14. Boussaad GUERZA
15. Françoise UNDERWOOD
16. Patrick MICHEZ

**POLE « VIE DANS LA CITE »**

- Culture
- Sports
- Affaires générales (état civil, élections, ...)
- Festivités, jumelage
- Commerce et artisanat
- Relation avec le service associatif

Liste des membres :

1. Eliane GUILLEMARE
2. Joël ROGUEZ
3. Gérard BELLESME
4. Anne-Marie THOMAS
5. Gérard SOUCASSE
6. Annick STEPIEN
7. Jean-Raphaël MOTTET
8. Chantal LEVACHER
9. Michèle LECORNU
10. Odile ECOLIVET
11. Jacques DAVID
12. Fatoumata GNENY
13. Pierre-Antoine NALET
14. Florence BOURG
15. Patrick MICHEZ

**POLE « DE L'ENFANT A L'ADULTE »**

- Politique de la Ville
- Education et formation
- Petite enfance
- Animation et prévention

Liste des membres :

1. Karine BENDJEBARA-BLAIS
2. Jean-Marc PUJOL
3. Annick STEPIEN
4. Michèle LECORNU
5. Philippe TRANCHEPAIN
6. Odile ECOLIVET
7. Sylviane BOURLON
8. Vincent RABILLARD
9. Claire ROCHELLE
10. Gilles FROUTÉ
11. Fatoumata GNENY
12. Pierre-Antoine NALET
13. Florence BOURG
14. Boussaad GUERZA
15. Françoise UNDERWOOD

**POLE « SOLIDARITES »**

- Service social / CCAS

Liste des membres :

1. Chantal LALIGANT
2. Annick STEPIEN
3. Jean-Raphaël MOTTET
4. Chantal LEVACHER
5. Michèle LECORNU
6. Sylviane BOURLON
7. Boussaad GUERZA
8. Françoise UNDERWOOD

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Pierre BLANQUET, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.22,

- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 9 mars 2008, il y a lieu de déterminer les différentes délégations à donner au Maire et ce, pour le nouveau mandat,

#### DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de créer des commissions et de déterminer le nombre des Commissaires,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

#### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

En application de l'article 4 du décret n° 85.565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants de la collectivité et ce, par les membres de l'organe délibérant.

Je propose de désigner les personnes citées ci-après :

##### Titulaires :

- o Jean-Marie MASSON
- o Eliane GUILLEMARE
- o Patricia MATARD
- o Chantal LALIGANT
- o Chantal LEVACHER
- o Jacques DAVID

##### Suppléants :

- o Karine BENDJEBARA-BLAIS
- o Joël ROGUEZ
- o Anne-Marie THOMAS
- o Annick STEPIEN
- o Michèle LECORNU
- o Philippe TRANCHEPAIN

Sur quoi statuant le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la désignation des représentant élus au Comité Technique Paritaire :

##### Titulaires :

- o Jean-Marie MASSON
- o Eliane GUILLEMARE
- o Patricia MATARD
- o Chantal LALIGANT
- o Chantal LEVACHER
- o Jacques DAVID

##### Suppléants :

- o Karine BENDJEBARA-BLAIS
- o Joël ROGUEZ
- o Anne-Marie THOMAS
- o Annick STEPIEN
- o Michèle LECORNU
- o Philippe TRANCHEPAIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Pierre BLANQUET, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*Conseil Municipal 15 MARS 2008*

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 9 mars 2008, il y a lieu de déterminer les différentes délégations à donner au Maire et ce, pour le nouveau mandat,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de désigner des représentants élus au Comité Technique Paritaire,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions du Code des Marchés Publics, il convient de désigner les personnes citées ci-après en qualité de membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Membres titulaires : Jean-Marc PUJOL, Gérard BELLESME, Annick STEPIEN, Jacques DAVID, Vincent RABILLARD

Membres suppléants : Eliane GUILLEMARE, Patricia MATARD, Joël ROGUEZ, Anne-Marie THOMAS, Chantal LEVACHER

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Pierre BLANQUET, Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal à la suite des élections du 9 mars 2008, il y a lieu de désigner de nouveaux membres titulaires et suppléants dans la C.A.O.,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de désigner les membres de la C.A.O. et ce, comme suit :

Membres titulaires : Jean-Marc PUJOL, Gérard BELLESME, Annick STEPIEN, Jacques DAVID, Vincent RABILLARD

Membres suppléants : Eliane GUILLEMARE, Patricia MATARD, Joël ROGUEZ, Anne-Marie THOMAS, Chantal LEVACHER

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

*A l'issue de ce dossier, Monsieur le Maire propose à Madame Eliane GUILLEMARE d'expliquer les raisons de l'installation de l'œuvre réalisée par un artiste pour représenter « La Marianne » ; symbole républicain installé dans toutes les Mairies de France.*

*Ensuite et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la séance à 11 H 50 mn.*

~~~~~